

## Commune de SALLES-CURAN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 14 octobre 2020*

Présents : Maurice COMBETTES, Valérie FERRIEU, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Valérie BRU a donné pouvoir à Monique VAYSSE, Claire ALRIC a donné pouvoir à Vincent GAUBERT

### Ordre du jour :

- **Démission de Christian SAQUET du Conseil municipal**
- **Installation de Thierry Carcenac en qualité de conseiller municipal**
- **Election d'un adjoint ou réduction de l'effectif des adjoints**
- **Règlement du Conseil Municipal**
- **Délégué Aveyron Ingénierie**
- **Commission de contrôle des listes électorales**
- **Salle de projection-spectacle : convention d'exploitation**
- **Admissions en non valeur assainissement 2019**
- **Demande de subvention école privée**
- **Demande de Christine ROUSSEAU pour participer à une évaluation de compétences**
- **Aménagement Centre Bourg :**
  - **Plan de financement de l'opération acquisition – démolition de l'ancienne menuiserie**
- **Terrain T.D.F. : location, vente**
- **Téléphonie mairie : évolution du système**
- **Biens de section : résultat de la procédure engagée pour le transfert dans les biens communaux**

## Questions diverses

Monsieur le Maire propose que la réunion se déroule à huis clos compte tenu de la grandeur de la salle et pour un respect maximum des distanciations sociales.

Décision approuvée par 12 voix – 3 abstentions

### **Démission de Christian SAQUET du Conseil Municipal :**

Exposé : Par courrier en date du 21 septembre 2020, reçu en Préfecture le 22 septembre, M. Christian SAQUET informe Mme la Préfète qu'il souhaite démissionner du conseil municipal. Par courrier en date du 30 septembre reçu le 5 octobre en Mairie, Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'il accepte la démission de M. SAQUET qui est remplacé par l' élu suivant sur la liste « Agir pour l'Avenir », soit M. Thierry CARCENAC.

Copie des courriers de M. SAQUET et de M. le Sous-Préfet ont été remis aux conseillers municipaux pour leur parfaite information.

Mme Rolland-Molinier demande les raisons de sa démission, M. le Maire lui indique qu'elles sont mentionnées dans le courrier : raisons personnelles.

M. le Maire procède à l'installation de M. Thierry CARCENAC en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal retrouve donc un effectif complet avec 15 élus.

M. SAQUET était adjoint, il faut donc se poser la question de savoir si le conseil municipal souhaite continuer à fonctionner avec quatre adjoints, ou souhaite réduire l'effectif des adjoints à trois.

Le conseil municipal se prononce en faveur du maintien de 4 adjoints.

M. Francis LACAZE propose sa candidature. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

M. LACAZE est élu au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue avec 11 voix – 4 bulletins blancs. Il prend le rang d'adjoint laissé vacant. Il est donc 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **Délibération prise : Election d'un adjoint suite à la démission de M. Christian SAQUET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 21 septembre 2020 reçu en Préfecture le 22 septembre 2020, M. Christian SAQUET informe Mme la Préfète qu'il souhaite démissionner du conseil municipal. Par courrier en date du 30 septembre reçu le 5 octobre 2020 en Mairie, Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'il accepte la démission de M. SAQUET qui est remplacé par l' élu suivant sur la liste « Agir pour l'Avenir », c'est-à-dire M. Thierry CARCENAC. Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal et ensuite de procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint si le conseil municipal le souhaite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint qui prendra le rang de 2<sup>ème</sup> adjoint laissé vacant par le démissionnaire.

Candidat : LACAZE Francis

L'élection à bulletin secret au 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné le résultat suivant :

- Votants 15
- Exprimés 11
- Blancs 4
- Majorité absolue 6

Ont obtenu :

- LACAZE Francis 11 Voix

M. Francis LACAZE prendra le rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient également de remplacer la délégation de M. SAQUET au SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Aveyron). Le titulaire est M. Francis LACAZE. Il propose M. Thierry CARCENAC en qualité de suppléant.

#### Délibération prise : : **Délégué suppléant au SIEDA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26.05.2020 il a été élu un délégué titulaire (LACAZE Francis) et un délégué suppléant (SAQUET Christian) auprès du SIEDA. Compte tenu de la démission de M. SAQUET, il y a lieu d'élire un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, a élu : M. Thierry CARCENAC délégué suppléant auprès du SIEDA

Adresse : Le Pré Bibal

Date de naissance : 13.11.1979

E.mail : t.carcenac@orange.fr

Profession : agriculteur

*Délibération approuvée par 15 voix*

Commissions communales : suite à la démission de M. SAQUET

M. LACAZE Francis, 2<sup>ème</sup> adjoint intègrera la commission finances dans laquelle siègent tous les adjoints.

M. Thierry CARCENAC intègrera les commissions : « Travaux et Urbanisme » et « Associations-Animations ».

#### **Règlement du Conseil Municipal :**

Exposé : Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le projet de règlement a été remis au conseil municipal il y a plusieurs mois.

Mme Corinne LABIT a fait parvenir ce jour un mail sollicitant la modification des articles 4, 5, 27 et 28.

**Pour l'article 4** : Accès aux dossiers : elle suggère la référence à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration

Cette modification sera intégrée.

**Pour l'article 5** : Questions orales : elle suggère de remplacer « le texte des questions orales est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet

d'un accusé de réception » par « Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. »

Cette modification sera intégrée.

**Pour l'article 27 :** Procès-verbaux : il sera mentionné, comme demandé : l'enregistrement des modifications du Procès-verbal de la séance antérieure se fera lors de sa proposition d'approbation au conseil municipal, elles seront immédiatement prises en compte.

**Pour l'article 28 :** Comptes-rendus : il sera mentionné : le compte rendu sera publié sur le site internet après validation par le conseil municipal.

A la demande de Mme VAYSSE, il sera rajouté à l'**article 25 :** Votes : Tous les votes concernant le personnel municipal se feront à bulletin secret.

Le règlement sera transmis à l'ensemble du conseil municipal pour vérification des modifications. Sans réponse, il sera annexé à la délibération et transmis au contrôle de légalité. Si problème il sera revu lors d'une prochaine séance.

Il est approuvé à l'unanimité dans la mesure où les modifications mentionnées ci-dessus sont prises en compte.

### **Délégué Aveyron Ingénierie :**

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein d'Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré : M. Maurice COMBETTES est désigné en qualité de délégué Aveyron Ingénierie.

*Délibération approuvée par 15 voix*

### **Commission de contrôle des listes électorales**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants avec 2 listes en présence aux dernières élections, il y avait lieu de prendre : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (hors Maire, Adjoint titulaire d'une délégation, conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière électorale)

2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste

Il fallait donc proposer une liste de 5 noms, ils ont été pris dans l'ordre du tableau en dehors du Maire et des adjoints.

Font donc partie de la commission de contrôle des listes électorales :

BRU Valérie

GAUBERT Vincent

BANNES Geneviève

LABIT Corinne

FABRE Serge

Le rôle de la commission de contrôle est de s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire. Le Maire ayant le pouvoir d'inscrire et de radier. Il est recommandé à la commission de contrôle d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant chaque scrutin.

Il est convenu que la commission se réunira en fin d'année pour ne pas avoir à proposer des modifications au dernier moment.

### **Salle de projection-spectacle : convention d'exploitation**

Exposé : Le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée) nous a délivré l'agrément.

L'exploitation sera assurée par CINE 12 (Hervé BENAC) qui assurera la diffusion et encaissera les recettes, dans le cadre d'une convention d'exploitation du même type que pour la salle de cinéma de Réquista. Il réalisera un minimum de 250 séances par an sur des après-midi ou des soirées (copie de la convention remise au conseil municipal).

Le tarif fixé pour chaque séance est de 5 € pour les moins de 17 ans et 6 € au-delà de 17 ans.

La 1<sup>ère</sup> séance aura lieu pendant les vacances scolaires, le 21 octobre après-midi « TROLLS 2 » suivie d'une séance le soir « Mon Cousin ». Pendant les vacances scolaires, séances les mercredi, jeudi, vendredi, samedi à 14h30 ou à 17h et à 20h30

En période scolaire : séances tous les mercredi, vendredi et samedi à 20h30

Le mercredi tarif réduit à 5 € pour tous

Le dimanche une séance jeunes à 14h30 et une séance adultes à 17h le dimanche 25.10 ce sera « Antoinette dans les Cévennes »

Une réunion avec les associations aura lieu le 21.10 à 16h30 pour créer un groupe qui s'engagera dans la programmation

Des séances seront réalisées pour Noël pour les écoles et le collège.

### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu l'agrément du CNC pour la salle de projection-spectacle du « Grenier de Monsieur ». L'exploitation de la salle pourrait être confiée à CINE 12 pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une convention d'exploitation.

La convention prévoira la mise à disposition des locaux et des équipements sans contrepartie financière, toutefois, l'exploitant s'engage sur la réalisation d'au moins 250 séances par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'exploitation de la salle de projection-spectacle par CINE 12
- Donne un avis favorable à la signature d'une convention d'exploitation avec CINE 12
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

*Délibération approuvée par 15 voix*

### **Admission en non-valeur assainissement 2019 :**

Exposé : Deux personnes se sont fait connaître, suite à la réception de multiples rappels pour l'assainissement 2019 :

Il y a lieu d'annuler ces deux factures. Compte tenu qu'il s'agit de l'exercice 2019, il faut passer l'opération en : créances admises en non-valeur. Ce qui nécessite une décision budgétaire modificative pour un montant de 200 € sur le budget annexe assainissement.

Diminution de l'article 617 : Etudes et recherches de 200 €

Augmentation de l'article 6541 : Créances admises en non-valeur de 200 €.

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux demandes d'admissions en non valeur de factures d'assainissement émises en 2019. En effet, l'une concerne un déménagement, l'autre une vente. Le tout représente une somme de 199.30 €. Il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative pour admettre ces sommes en non-valeur.

Il propose de diminuer l'article 617 : Etudes et recherches de 200 € et d'augmenter l'article 6541 : créances admises en non-valeur du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les factures émises au nom de : Indivision SABY (75 €) et DULAC-LONCA (124.30 €)
- Décide d'effectuer la décision budgétaire suivante :
  - o Diminution de l'article 617 de 200 €
  - o Augmentation de l'article 6541 de 200 €

*Délibération approuvée par 15 voix*

### **Demande de subvention école privée :**

Exposé : Une subvention de 1 500 € a été versée à l'école privée pour les voyages scolaires. Elle percevait habituellement 2 600 €. Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de la différence, soit 1 100 € pour faire face aux dépenses engagées pour les différentes sorties prévues.

Une enveloppe « subventions non attribuées » avait été prévue au budget, cette somme pourrait être prise sur cette enveloppe.

Mme ROLLAND-MOLINIER rappelle que la subvention de l'école publique a elle aussi été réduite, qu'il serait peut-être nécessaire de revoir la position pour cette école aussi. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de demande dans ce sens.

Le sujet des transports scolaires, de leur coût et des difficultés liées à la modification nécessaire de la carte scolaire est évoqué.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 1500 € a été attribuée, lors du vote du budget, à l'école privée pour la réalisation d'un voyage scolaire. L'Association des parents d'élèves sollicite un complément de 1 100 € pour faire face aux dépenses engagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer à l'APE de l'école privée une subvention complémentaire de 1 100 €, cette somme sera prise sur l'enveloppe « subvention non attribuée » inscrite à l'article 6574.

*Délibération approuvée par 15 voix*

### **Demande de Christine ROUSSEAU pour participer à une évaluation de compétences**

Elle souhaiterait participer à une évaluation de compétences, elle a demandé un devis, il s'élève à 1 500 € pour une durée de 24 heures.

Christine a fait sa demande le 23 juillet. Il ne lui a pas été répondu dans le mois imparti pour répondre, car nous souhaitons l'évoquer en conseil municipal. De ce fait elle nous a fait part de faire valoir ses droits pour réaliser l'évaluation quelle que soit la décision du Conseil municipal.

Corinne LABIT précise que ce temps doit être pris sur les congés.

Alexis CANITROT évoque la possibilité de prise en charge de ce montant par le PETR dans le cadre de la mise à disposition de Christine ROUSSEAU auprès de l'office de tourisme de pôle.

### **Aménagement Centre Bourg :**

Exposé : Le dossier de demande de financement a été déposé auprès du Conseil Département dans le cadre des opérations : Réduction des friches industrielles

Il nous est demandé d'établir un plan de financement prenant en compte : l'acquisition (60 000 €) et les travaux de démolition-désamiantage (45 000 €) soit un total de 105 000 €

Plan de financement proposé :

- |                   |      |          |
|-------------------|------|----------|
| - Département     | 30 % | 31 500 € |
| - Etat            | 25 % | 26 250 € |
| - Autofinancement | 45 % | 47 250 € |

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne menuiserie située en face de la mairie a été acquise fin 2019 dans le but de la démolir partiellement et d'intégrer cette surface dans le périmètre d'aménagement du centre bourg.

Le permis de démolir a été obtenu, aussi une consultation sera organisée en vue de retenir une entreprise qui assurera la démolition et le désamiantage.

Il propose le plan de financement suivant :

- |                       |           |                                       |
|-----------------------|-----------|---------------------------------------|
| - Coût de l'opération | 105 000 € | (acquisition 60 000 + travaux 45 000) |
| - Département         | 30 %      | 31 500 €                              |
| - Etat                | 25 %      | 26 250 €                              |
| - Autofinancement     |           | 47 250 €                              |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement proposé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter les financements auprès du Département et de l'Etat.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la consultation de démolition-désamiantage et retenir l'entreprise la mieux disante.

*Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions*

Le Diagnostic amiante a été réalisé par Mme NAYRAL ce mardi 13.10 il permettra de lancer la consultation d'entreprises et de lancer les travaux d'ici la fin de l'année.

Pour ce qui est du dossier Aménagement Centre Bourg, le Département le traitera à part, mais ne sera en mesure de notifier son aide que lorsque nous aurons le résultat des consultations.

L'Etat a souhaité que le dossier DETR soit repoussé à 2021 pour prendre en compte le dossier en phase réelle de réalisation. Là aussi, il est demandé le résultat des consultations. La participation de l'Etat est doré et déjà fixée à 25 %. Il pourra évoluer s'il s'inscrit dans le plan de relance.

Pour ce qui est de la Région, la validation du dossier nécessite la tenue de deux COPIL d'ici la fin de l'année.

Dans la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement, il est prévu en plus de l'acquisition et de la démolition de l'ancienne menuiserie, l'acquisition et l'aménagement du parking derrière l'école.

Des négociations ont eu lieu avec le propriétaire M. POUJADE, le prix d'acquisition de la parcelle serait de 25 000.00 € pour une surface de 785 m<sup>2</sup> (31.84 € le m<sup>2</sup>) sur laquelle est située une servitude d'accès de 4 m tout le long de la parcelle.

Mme LABIT indique que ce point n'était pas explicitement noté dans l'ordre du jour. Il est décidé de sursoir à toute décision ce point sera évoqué lors d'une prochaine séance.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg, la Région propose de participer à l'opération façade dans la mesure où la commune ou l'EPCI participe également. Il faudra prévoir un budget pour que cette opération aboutisse. Alexis CANITROT évoque la possibilité de transfert de la compétence « Rénovation de l'Habitat » à la Communauté de Communes tout en précisant que chaque commune conserverait la gestion de ses logements. Sujet à approfondir en Communauté de Communes.

Alexis CANITROT donne également un planning prévisionnel de réalisation de l'opération « Bourg Centre ». Démolition de l'ancienne menuiserie fin 2020. Acquisition du terrain POUJADE en fin d'année et réalisation du parking en début d'année. 1<sup>ère</sup> tranche des travaux bourg-centre à partir de septembre 2021.

### **Terrain T.D.F. (Télédiffusion de France)**

TDF loue à la commune une parcelle de 167 m<sup>2</sup> au Puech de Monaco sur laquelle est implanté un poteau. Ce poteau accueille plusieurs opérateurs dans le cadre de conventions entre TDF et les opérateurs. Le loyer payé par TDF est de 1 200 € par an.

Nous avons été contactés par plusieurs sociétés qui souhaitaient nous accompagner dans la renégociation du bail et encaisser 50 % de la différence obtenue. Nous avons souhaité négocier directement avec TDF qui nous a fait dans un 1<sup>er</sup> temps une proposition de loyer à 3 000 € par an et une proposition d'acquisition à 60 000 €. Nous lui avons demandé de revoir ses propositions à la hausse ce qui doit être fait dans un prochain courrier.

TDF est propriétaire d'un terrain au Puech de Monaco ainsi qu'Orange (plan de situation remis au conseil municipal). Ils peuvent donc envisager à tout moment de déplacer leur poteau s'il n'y a pas entente sur les conditions de location ou d'acquisition. Il semblerait donc que nous soyons au bon moment pour vendre.

Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine séance, dès que nous aurons reçu les propositions de TDF.

## **Téléphonie mairie : évolution du système**

Le téléphone analogique arrive en fin de vie, il faut envisager de faire évoluer le système car notre installation n'est pas compatible avec le système IP qui devient la norme. Parallèlement nous devons prévoir l'installation de postes dans le bureau et la salle de réunion aménagés dans l'ancienne trésorerie. Il ne manque que l'intervention du peintre qui devrait avoir lieu d'ici la fin du mois.

Une étude a été demandée à OCCICOM situé à Rodez qui rayonne sur l'Aveyron, la Lozère, le Cantal, le Lot, le Tarn, l'Aude, la Haute Garonne. Ils ont équipé de nombreuses collectivités du Département, dont la Communauté de Communes, la mairie d'Arvieu de Pont de Salars, Séverac d'Aveyron, Baraqueville, Olemps, Rodez Agglo, ...

Actuellement nous avons 2 lignes, une mairie, une école, les deux lignes seraient regroupées.

La proposition comprend la fourniture du matériel (ensemble des téléphones) avec soit une acquisition du matériel, soit une location du matériel.

Dans le cas de l'achat, le coût est de 194.25 € par mois (actuellement 278.50 € /mois) mais les frais d'accès au service sont de 2 215 € avec un engagement de 48 mois.

Dans le cas de la location, le coût est de 255.15 € par mois, sans frais d'accès mais avec un engagement de 48 mois.

Ce système téléphonique comprend une attente musicale, un répondeur, une consultation possible des messages à distance, possibilité de réunions téléphoniques à 8 personnes, annuaire partagé,...

Le choix a été fait de louer le matériel.

## **Biens de section : résultat de la procédure engagée pour le transfert dans les biens communaux**

En octobre 2019 nous avons déposé auprès de la préfecture une demande de transfert des biens de section dans les biens communaux. Il y avait 20 dossiers. Sans réponse depuis nous les avons relancés.

3 Dossiers sont acceptés et vont faire l'objet d'arrêtés préfectoraux de transfert : Bouloc, Connes, la Barthe de Blanzac, car nous payons des taxes foncières pour ces biens et nous avons pu en apporter la preuve.

16 Dossiers ne peuvent pas être acceptés, car ils ne génèrent aucun revenu foncier, les taxes foncières sont à zéro, donc pas de transfert possible.

1 Dossier concerne les biens de section des Habitants de l'ancienne commune de Salles-Curan qui eux génèrent une taxe foncière, mais au nom du bureau de bienfaisance, donc pour la Préfecture c'est équivoque pour cette 1<sup>ère</sup> raison mais également parce qu'il faudrait savoir de quand date l'ancienne commune avant la fusion avec Curan, pendant la fusion avec Curan ou après la séparation des deux communes.

En conclusion nous n'aurons gain de cause que pour : Bouloc, Connes et la Barthe de Blanzac.

## **Questions diverses :**

**Assainissement Bouloc :** les travaux de réseaux et de construction de la nouvelle station d'épuration sont en cours de finition. La réception de travaux aura lieu le 23 octobre à 11h30, après un passage caméra qui permettra de vérifier tous les réseaux.

Corinne LABIT demande si le foncier a été régularisé. Il lui est répondu que non.

### **Bâtiment supérette :**

Les occupants de la partie « supérette » souhaitent acquérir le bâtiment en vue d'un agrandissement. Une estimation a été réalisée par le service des domaines qui l'a évalué à 256 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Lévézou Indiana Raid :**

Il a eu lieu les 12 et 13 septembre.

La commune a apporté un soutien technique et logistique, a mis à disposition des salles. les élus ont amené leur aide avant et pendant la manifestation, ainsi qu'un grand nombre de bénévoles.

La commune a pris en charge la location de 10 barnums pour un montant de 3 600 €

La location des sanitaires a été annulée, au vu du nombre d'inscrits.

M. DELAFORGE envisage de renouveler la manifestation en 2021. Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler un nouvel essai.

Sont évoqués : la déception sur le nombre de participants, la qualité de l'organisation, le problème du relationnel avec M. DELAFORGE, la possibilité d'une co-présidence avec quelqu'un localement.

Certains s'interrogent sur le bouclage du budget.

Corinne LABIT suggère que ce dossier soit porté par le PETR.

Il est demandé à chacun de réfléchir à la suite à donner pour la prochaine réunion.

### **Lotissements :**

- Lotissement les Gariguettes : il ne reste qu'un demi lot à vendre (280 m<sup>2</sup>)- nous allons voir pour sortir ce terrain du budget lotissement et ainsi solder ce lotissement
- Lotissement la Devèze : 2 lots ont été vendus (actes passés) il reste donc 7 lots dont certains avec des options
- Lotissement l'Entente : les travaux sont terminés, il manque à brancher une pompe de relevage. un panneau a été réalisé pour la commercialisation des 10 lots (1 pré-réservation)  
Les sommes dues par la commune d'Arvieu ont été encaissées au fur et à mesure.

### **Bilan des régies pour la saison 2020 :**

- Aire camping-cars            98 200 € (86 500 en 2019)
- Pontons                        13 520 €
- Droits de place                4 000 €

### **Projet de jardin :**

M. POUVREAU souhaite réaliser un jardin et fournir la production pour les cantines de la commune. Il se regrouperait avec d'autres producteurs.

Le seul engagement de la commune consiste à lui fournir un terrain (2 000 à 3 000 m<sup>2</sup>). Le terrain proposé est l'ancien terrain dont disposait la chasse à proximité du cimetière.

M. POUVREAU a répondu à un appel à projet de la Région. Il arrive en 2<sup>ème</sup> position. La poursuite de son projet est soumise à l'accord de la Région.

### **Fêtes de fin d'année :**

Compte tenu des mesures sanitaires actuelles, il a été décidé de ne pas proposer de repas aux personnes âgées au mois de décembre. Un courrier sera adressé à toutes les personnes concernées (295).

L'âge de prise en compte sera reculé d'une année chaque année, car 62 ans c'est trop jeune. Une boîte de chocolats sera prévue pour les personnes de plus de 80 ans et les personnes malades et distribuées par les élus.

Des sapins seront proposés aux commerçants qui le souhaitent.

### **Subvention aux communes des Alpes Maritimes :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'ADM06 qui sollicite les communes pour une aide financière aux communes sinistrées.

Une délibération est prise pour une subvention de 1 000 €.

**Les Canabières :** Serge FABRE évoque les différents courriers envoyés à différents destinataires, pour la sécurité dans la traverse des Canabières. Monsieur le Maire évoque le fait que les contrôles radars ne sont pas forcément la solution, car ce sont souvent les personnes locales qui sont verbalisées. Plusieurs solutions sont évoquées : « gendarmes couchés », « dos d'ânes » qui font du bruit et sont gênants pour les engins agricoles.

Serge FABRE évoque la possibilité de mise en place de radars pédagogiques. Monsieur le Maire indique que le problème doit être traité globalement pour : Les Canabières, Bouloc et Saint Martin des Faux. Il a vu avec le Conseil Département pour un accompagnement financier.

Serge FABRE évoque également l'étude d'assainissement annoncée. Monsieur COMBETTES indique que la solution envisagée d'intervention d'un cabinet d'étude privé a été revue, en effet, Aveyron Ingénierie pourrait intervenir sur ce dossier.

**Bouloc** : Corinne LABIT fait part de la demande d'André CARRIERE qui demande où en est le traitement de ses demandes. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la réception des travaux d'assainissement. Ensuite nous verrons ce qui peut être fait.

Il est précisé qu'il est utile de rappeler qu'il s'agit de la réalisation de travaux d'assainissement et non de travaux d'aménagement, certains habitants ont fait un amalgame. Ce qui explique que seules les tranchées ont été rebouchées.

**Résidence Beau Soleil** : Corinne LABIT rappelle qu'un courrier a été adressé au Maire pour lui demander de nommer six représentants du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration et que ce courrier est resté sans réponse.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas donné suite car il souhaite que la mairie reste en dehors de la gestion de la résidence, qu'il y a une enquête toujours en cours et qu'il y a donc lieu d'attendre.

Il suggère qu'un expert-comptable supervise le fonctionnement.

Il rappelle que le dossier n'est pas « oublié » qu'il y a eu des réunions avec le Département, le Député, le Sénateur pour tenter de trouver un montage juridique pour cette structure qui fonctionne aujourd'hui sans cadre légal. Le Département travaille toujours sur ce dossier.

Il déplore le fait que le Président ait démissionné sans préparer sa suite et que l'expert-comptable l'ait suivi en raison du manque de transparence des éléments qui lui étaient fournis.

**Pôle aquatique** : Colette ROLLAND MOLINIER demande quel est l'emplacement retenu pour le pôle aquatique. Alexis CANITROT lui précise que le choix validé par délibération du Conseil Communautaire est celui du Pré Bibal. Des négociations auront lieu avec EDF dans le cadre de la concession pour pouvoir disposer d'un foncier plus élargi. Il indique que le budget global est de 8 millions d'euros.

Un appel d'offre est actuellement en cours pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage. La phase actuelle d'étude durera environ un an.

**P.E.T.R.** (Pole d'Excellence des Territoires Ruraux) : Valérie FERRIEU interroge Alexis CANITROT (délégué PETR) sur le non renouvellement du poste d'Andréanne MERRIEN chargée de culture au PETR. Il répond qu'il s'agit d'une décision prise à l'unanimité, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle qui nécessite la déprogrammation de toutes les manifestations, mais aussi d'un souhait des maires rencontrés. Il assure que la programmation culturelle continuera.

**Route de la Vernhette** : le mauvais état de la route est signalé. Le Maire précise que M. DELHEURE va réaliser des travaux de bétonnage. Le raccordement entre le béton et le goudron sera ensuite réalisé. Cette solution a été validée avec les propriétaires.